

RAPPORT DU JURY

Concours interne et externe Technicien de l'environnement Session 2023

Rédacteurs

Astrid LETESSIER – Présidente du jury
Philippe VACHET – Vice-président du jury

SOMMAIRE

I. CONTEXTE GÉNÉRAL	3
A. Cadre réglementaire	3
B. Calendrier des épreuves	3
C. Statistiques	4
1. Quelques chiffres généraux	4
2. Répartition des candidatures par sexe	4
3. Les candidats aux épreuves écrites	5
4. Les candidats admissibles	5
5. Les candidats admis	6
6. Profils des lauréats (listes principales et listes complémentaires confondues)	7
II. L'ÉPREUVE ÉCRITE	7
A. Observations par épreuve	7
1. L'épreuve n°1 : rédaction d'une note de synthèse (concours externe) ou d'une note administrative (concours interne)	7
2. L'épreuve n°2 : questions d'évaluation des connaissances.....	9
3. Epreuve n°3 : les tests psychotechniques.....	10
B. Concours externe : conseils pour la rédaction d'une note de synthèse	10
C. Concours interne : conseils pour la rédaction d'une note administrative.....	11
III. L'ÉPREUVE ORALE	12
A. Observations générales.....	12
B. Concours externe : observations et conseils aux candidats	13
C. Concours interne : observations et conseils aux candidats	14
IV. L'ÉPREUVE SPORTIVE	14

I. CONTEXTE GÉNÉRAL

Les concours interne et externe 2023 de recrutement dans le corps des techniciens de l'environnement se sont déroulés simultanément.

Aussi, le rapport du jury pour chacun de ces deux concours présente des parties communes.

A. Cadre réglementaire

- Décret n° 2001-586 du 5 juillet 2001 modifié portant statut particulier du corps des techniciens de l'environnement, fixant notamment les règles de recrutement, les attendus en termes de profils et de capacité et connaissances des candidats.
- Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;
- Décret n° 2022-340 du 10 mars 2022 portant délégation de pouvoirs en matière de nomination et de gestion des agents techniques et techniciens de l'environnement affectés dans les parcs nationaux.
- Arrêté du 31 janvier 2018 fixant la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne pour le recrutement des techniciens de l'environnement ;
- Arrêté du 26 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 31 janvier 2018 fixant la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne pour le recrutement des techniciens de l'environnement :

Chacun des deux concours se déroule en trois épreuves écrites :

- n°1 : rédaction d'une note de synthèse pour le concours externe ou administrative pour le concours interne,
- n°2 : QCM -questions à choix multiple- et QRC -questions à réponse courte,
- n°3 : tests psychotechniques

et deux épreuves orales :

- n°4 : entretien,
- n°5 : sport.

Les tests psychotechniques ne sont pas notés ; les quatre autres épreuves sont notées sur 20.

B. Calendrier des épreuves

- Ouverture des concours le 24 octobre 2022 - clôture des inscriptions le 28 novembre 2022 inclus.
- Nombre de postes offerts aux concours externe (36) et interne (24) fixé par un arrêté du 20 janvier 2023 (60 postes au total)
- Composition du jury fixée par les arrêtés des 20 janvier 2023 et 10 mai 2023.
- Epreuves écrites d'admissibilité (3 épreuves par concours) : le 7 février 2023 dans 16 centres d'examen.
- Epreuves orales d'admission : du 22 au 26 mai 2023 (sport et oral) en région parisienne.
- Publication de la liste des admis : le 6 juin 2023.

C. Statistiques

1. Quelques chiffres généraux

Répartition des postes proposés aux concours :

Postes ouverts	Concours externe	Concours interne	Total
OFB	31	21	52
Parc national des Cévennes	0	1	1
Parc national des Écrins	2	0	2
Parc national de la Guadeloupe	1	1	2
Parc national du Mercantour	2	1	3
Total	36	24	60

2. Répartition des candidatures par sexe :

- Concours externe :

	Femmes	Hommes	Total
Nombre d'inscrits	564	863	1 427
Nombre de présents	386	583	969
Admissibles (% des présents)	124 (32%)	82 (14%)	206 (21%)
Présents aux épreuves d'admission	108	77	185
Liste principale	19 (17%)	17 (22%)	36 (19%)
Liste complémentaire	27	29	56

Pour mémoire, voici les chiffres pour le dernier concours externe de 2018 :

	Femmes	Hommes	Total
Nombre d'inscrits	619	1136	1755
Nombre de présents	343	604	947
Admissibles (% des présents)	47 (14%)	40 (6%)	87 (9%)
Présents aux épreuves d'admission	43	36	79
Liste principale	18 (38%)	16 (40%)	34 (43%)
Liste complémentaire	11	5	16

- Concours interne :

	Femmes	Hommes	Total
Nombre d'inscrits	51	117	168
Nombre de présents	34	81	115
Admissibles (% des présents)	18 (53%)	33 (41%)	51 (44%)
Présents aux épreuves d'admission	18	31	49
Liste principale : (% des admissibles)	12 (35%)	12 (15%)	24 (21%)
Liste complémentaire	3	3	6

Pour mémoire, voici les chiffres pour le dernier concours interne de 2018 :

	Femmes	Hommes	Total
Nombre d'inscrits	90	322	412
Nombre de présents	52	173	225
Admissibles : (% des présents)	20 (38%)	99 (57%)	119 (53%)
Présents aux épreuves d'admission	19	98	117
Liste principale : (% des admissibles)	8 (40%)	41 (41%)	49 (41%)
Liste complémentaire	3	18	21

3. Les candidats aux épreuves écrites :

- Concours externe : 68% des inscrits se sont présentés aux épreuves écrites (contre 54% en 2018) ; 27% étaient des femmes.
- Concours interne : 68% des inscrits se sont présentés aux épreuves écrites (contre 55% en 2018) ; 33% étaient des femmes.
- Le nombre de présents aux épreuves écrites (1 084) est en baisse de 11% pour le concours interne et en hausse de 22% pour le concours externe, par rapport à la session 2018.

4. Les candidats admissibles :

Le nombre de candidats retenus pour l'admissibilité dépend du nombre de postes ouverts au concours et du niveau des candidats. La barre d'admissibilité a été fixée à 11/20 pour le concours externe et à 10/20 pour le concours interne.

Détails concernant le concours externe :

Ont été autorisés à se présenter aux épreuves d'admission, les candidats ayant obtenu pour les épreuves n° 1 et 2 d'admissibilité, après application des coefficients, un nombre de points minimum, déterminé par le jury, égal à 66 (11/20), soit 206 candidats.

Ont été éliminés :

763 candidats du seul fait d'un nombre de points inférieur à 66

139 candidats du fait d'une note inférieure à 6 à l'épreuve écrite n°1

158 candidats du fait d'une note inférieure à 6 à l'épreuve écrite n°2

Ainsi :

21% des participants aux épreuves écrites ont été admissibles, en hausse de 12% par rapport à la session 2018 ; 32% des admissibles sont des femmes.

Concours interne :

Ont été autorisés à se présenter aux épreuves d'admission : les candidats ayant obtenu pour les épreuves n° 1 et 2 d'admissibilité, après application des coefficients, un nombre de points minimum, déterminé par le jury, égal à 60 (10/20), soit 51 candidats.

Ont été éliminés :

64 candidats du seul fait d'un nombre de points inférieur à 60

13 candidats du fait d'une note inférieure à 6 à l'épreuve écrite n°1

19 candidats du fait d'une note inférieure à 6 à l'épreuve écrite n°2

Ainsi :

près de 44% des participants aux épreuves écrites ont été admissibles, chiffre en baisse de 2% par rapport à la session 2018 ; 53% des admissibles sont des femmes.

5. Les candidats admis

Pour chacun des concours, une liste principale et une liste complémentaire ont été établies.

Les barres d'admission pour figurer sur les listes principales ont été fixées à 223,50 (14,9/20) pour le concours externe et à 194 (12,93/20) pour le concours interne.

Les barres d'admission pour figurer sur les listes complémentaires ont été fixées à 188 (12,53/20) pour le concours externe et à 187,50 (12,50/20) pour le concours interne, sachant qu'en dessous de 150 points les candidats étaient éliminés.

Concours externe :

15 admissibles ne s'étant pas présentés aux épreuves d'admission, 191 candidats étaient présents aux épreuves d'admission ;

19% des participants aux épreuves d'admission ont été admis sur la liste principale. Parmi eux, 53% sont des femmes.

29% des participants aux épreuves d'admission ont été admis sur la liste complémentaire. Parmi eux, 48% sont des femmes.

Ont été éliminés :

25 candidats du seul fait d'un nombre total de points inférieur à 150

7 candidats du fait d'une note inférieure à 6 à l'entretien (épreuve n°4)

61 candidats parmi les non éliminés n'ont pas été retenus (total de points inférieur à 188 et supérieur ou égal à 150).

Concours interne :

2 admissibles ne s'étant pas présentés aux épreuves d'admission, 49 candidats étaient présents aux épreuves d'admission ;

49% des participants aux épreuves d'admission ont été admis sur la liste principale. Parmi eux, 50% sont des femmes.

12% des participants aux épreuves d'admission ont été admis sur la liste complémentaire. Parmi eux, 50% sont des femmes.

Ont été éliminés :

12 candidats du seul fait d'un nombre total de points inférieur à 150

5 candidats du fait d'une note inférieure à 6 à l'entretien (épreuve n°4)

7 candidats parmi les non éliminés n'ont pas été retenus (total de points inférieur à 187,50 et supérieur ou égal à 150).

6. Profils des lauréats (listes principales et listes complémentaires confondues)

- Concours interne :
 - les lauréats des deux listes d'admis ont entre 27 et 51 ans
 - 15 sont des femmes et 15 sont des hommes
 - 21 d'entre eux étaient déjà en poste au sein de l'OFB ou de l'un des Parcs nationaux ;
- Concours externe :
 - les lauréats ont entre 20 et 47 ans
 - 46 sont des femmes et 46 sont des hommes
 - 33 d'entre eux étaient déjà en poste au sein de l'OFB ou de l'un des Parcs nationaux ;

II. L'ÉPREUVE ÉCRITE

Les épreuves sont différentes pour le concours externe et pour le concours interne : note administrative pour le concours interne, note de synthèse pour le concours externe.

Dès lors qu'un candidat s'est présenté à au moins une des deux épreuves écrites notées, il a été noté au titre des épreuves d'admissibilité. Les candidats ne s'étant pas présentés à au moins une des épreuves écrites se sont vus attribuer la note de zéro aux épreuves auxquelles ils ne se sont pas présentés.

A. Observations par épreuve

Le jury a constaté que quelques copies contenaient des ruptures d'anonymat (moins de 5 candidats) : mention de leur nom ou nom fictif dans la copie, utilisation d'une encre de couleur différente à celles autorisées. Ces candidats ont, de ce fait, été éliminés et ont reçu une notification spécifique en ce sens.

1. L'épreuve n°1 : rédaction d'une note de synthèse (concours externe) ou d'une note administrative (concours interne) :

Les sujets ont été conçus de façon à respecter l'esprit de l'arrêté d'organisation fixant la nature et le programme des épreuves et à assurer une équité de traitement des candidats. Aussi, ils se sont appuyés sur :

- des thèmes transversaux et d'actualité (espèce protégée et énergie renouvelable);
- des dossiers qui permettent de répondre au sujet sans en avoir une connaissance très particulière ;
- une mise en situation et une réglementation commune aux différentes maisons d'emploi pour le sujet interne ;
- des dossiers composés de pièces diverses : techniques, scientifiques, réglementaires, vulgarisées, presse, de portée généraliste ou très spécifique, d'ancienneté variable ;

Concours externe : note de synthèse

Epreuve n°1 : note de synthèse	
<i>3 heures - coeff 4 - note éliminatoire < 6/20</i>	
Moyenne	8,99 / 20
Echelonnement des notes	0/20 à 17,5/20
Nombre de notes éliminatoires	139
Pourcentage de notes éliminatoires	14%

Epreuve n° 1 (durée : 3 heures ; coefficient 4) : rédaction d'une note de synthèse à partir d'un dossier portant sur un sujet relatif à l'environnement ou en lien avec le métier de technicien de l'environnement. Cette épreuve est destinée à apprécier les facultés d'analyse et de synthèse du candidat et sa qualité rédactionnelle. Le dossier ne peut excéder 25 pages.

Il s'agissait pour les candidats de rédiger une note de synthèse sur « les énergies alternatives au énergies fossiles, en l'occurrence les parcs éoliens », permettant de définir le contexte réglementaire et d'évaluer les impacts bénéfiques et/ou néfastes pour l'environnement et l'implication de ces énergies décarbonées dans les objectifs de transition écologique.

Le dossier fourni, comportant 25 pages, était composé de 8 documents de nature variée : communiqué de presse, textes réglementaires, extraits de guide technique, de rapports scientifiques, de communications, articles de presse.

Le sujet indiquait le plan de la composition attendue.

Les 969 copies ont mobilisé 27 correcteurs. Le jury permanent s'est assuré de l'harmonisation des méthodes de notation grâce à une grille de correction et de notation précise sur les éléments qui étaient attendus dans la note de synthèse.

Concours interne : note administrative

Epreuve n°1 : Note administrative	
<i>3 heures - coeff 3 - note éliminatoire < 6/20</i>	
Moyenne	9,36 / 20
Echelonnement des notes	0 / 20 à 15,25 / 20
Nombre de notes éliminatoires	13
Pourcentage de notes éliminatoires	11%

Epreuve n° 1 (durée : 3 heures ; coefficient 3) : L'épreuve consiste en la rédaction d'une note administrative à partir d'un dossier à caractère professionnel. Elle doit permettre de vérifier l'aptitude du candidat à comprendre une situation professionnelle concrète, à répondre de façon adéquate et à adapter son expression en fonction du destinataire. Le dossier ne peut excéder 25 pages.

Il s'agissait pour les candidats de rédiger une note à partir d'une situation décrite et illustrée dans le sujet, des éléments fournis au dossier et de leurs propres connaissances et expérience.

Le dossier fourni, comportant 25 pages, était composé de 16 documents de nature variée : textes réglementaires, rapports scientifiques, de communications, un flyer, des articles de presse, une note d'organisation de mission.

Le sujet indiquait l'objet et le plan de la composition attendue.

La thématique générale retenue pour cette épreuve était relative aux opérations mises en œuvre dans le cadre du Programme d'action sur les tortues marines de Guyane ;

Les 115 copies ont mobilisé 2 correcteurs qui ont harmonisé leurs méthodes de notation via la conception partagée d'une grille d'évaluation spécifique au sujet proposé, des échanges préparatoires à la correction et une réunion d'harmonisation.

2. L'épreuve n°2 : questions d'évaluation des connaissances

Epreuve n° 2 (durée : 2 heures) : Répondre à une série de 25 questions à choix multiple au plus et de 10 questions au plus appelant des réponses courtes (six à dix lignes). Le programme du questionnaire est établi à l'annexe I du présent arrêté. Cette épreuve est destinée à apprécier les connaissances du candidat et à évaluer les compétences suivantes : compréhension, analyse et synthèse.

Une certaine cohérence a été recherchée par le jury, en lien avec les concepteurs de sujet, entre les sujets externes et internes, la forme de ces épreuves et une partie des programmes étant identiques pour les deux concours. Les connaissances testées relèvent en effet pour le concours externe des domaines suivants :

1. Notions élémentaires sur l'organisation constitutionnelle, administrative et judiciaire de la France et des institutions européennes,
2. Environnement, biodiversité, eau,
3. Droit pénal,
4. Droit de l'environnement.
5. Pour le concours interne, elles relèvent des points 2 à 4.

Pour chacun des deux concours la forme retenue a été la suivante : 20 questions à choix multiples (QCM), avec pour chaque question 4 réponses possibles et une seule réponse ou plusieurs justes, et 10 questions appelant une réponse courte (QRC) avec une dizaine de lignes mises à disposition du candidat pour répondre sur sa feuille de composition.

Les modalités retenues pour la notation étaient également identiques pour les deux concours : pour le QCM, 0 pour une absence de réponse ou mauvaise réponse. Pour le QRC, les réponses à chaque question étaient notées entre 0 et 2 points.

Les questions ont été préparées par les membres du jury, testées au sein du jury. Elles couvraient de façon équilibrée l'ensemble des points du programme de chaque concours. Des grilles de correction ont été élaborées par les concepteurs des sujets et des ateliers de correction ont été organisés avec les 29 correcteurs mobilisés sur les deux concours ; les correcteurs étaient affectés à un seul des deux concours.

Les candidats semblent avoir disposé de suffisamment de temps pour répondre à l'ensemble des questions, QCM et QRC. Le niveau de réponse au QCM et QRC s'est avéré cependant décevant, spécialement en externe. L'ampleur du programme en est sans doute la cause ainsi que la technicité et la largeur du spectre des questions.

Cette épreuve a été la plus discriminante entre les deux épreuves écrites, surtout pour le concours externe puisque 16% des candidats ont eu une note éliminatoire à cette épreuve.

Concours externe :

Epreuve n°2 Connaissance (QCM et QRC)	
<i>2 heures - coeff 2 - note éliminatoire < 6/20</i>	
Moyenne	8,73 / 20
Echelonnement des notes*	0 / 20 à 18 / 20
Nombre de notes éliminatoires	169
Pourcentage de notes éliminatoires	16%

Concours interne :

Epreuve n°2 Connaissance (QCM et QRC)	
<i>2 heures - coeff 3 - note éliminatoire < 6/20</i>	
Moyenne	8,73 / 20
Echelonnement des notes	2,75 à 15,75
Nombre de notes éliminatoires	19
Pourcentage de notes éliminatoires	16,5 %

3. Epreuve n°3 : les tests psychotechniques

Epreuve n° 3 : Tests psychotechniques écrits, non notés, destinés à vérifier l'aptitude à exercer des missions de police et à porter une arme (durée : 1 heure). Les résultats de ces tests sont communiqués aux membres du jury en vue de l'épreuve d'entretien.

Suite à leurs résultats aux tests :

- 3 candidats admissibles au concours interne ont été écartés ;
- 23 candidats admissibles au concours externe ont été écartés.

B. Concours externe : conseils pour la rédaction d'une note de synthèse

Le travail d'harmonisation s'est révélé particulièrement nécessaire sur l'évaluation de :

- la façon dont les mesures techniques (qualité des développements et des illustrations),
- le contexte général,
- les exemples produits à l'appui des impacts négatifs et les références aux modes de développement des énergies alternatives et décarbonées dans ce domaine, avaient été restitués par les candidats,
- la façon dont ils avaient développé les mesures réglementaires,

Le niveau des candidats est apparu moyen. L'exercice de la note de synthèse n'est pas maîtrisé par tous. La majorité des copies comporte de nombreuses fautes d'orthographe et présente un niveau de rédaction très moyen, l'ensemble nuisant à la bonne compréhension du raisonnement du candidat.

Une grande partie des copies manque de structure ou peine à la rendre visible et la calligraphie de certaines copies ont nécessité des qualités d'adaptation aux correcteurs.

Les correcteurs ont également relevé la présence de copies dans lesquelles les candidats se positionnent et font part d'opinions engagées, ce qui ne répond pas à l'exercice de la note de synthèse.

Beaucoup de candidats ont eu des difficultés à gérer le temps et ont rendu des copies inachevées ou dont les derniers développements sont bâclés. Il s'agit parfois de copies de très bonne qualité qui n'ont pu malheureusement atteindre une note satisfaisante.

Les introductions sont insuffisamment maîtrisées, à la fois sur le fond et la forme : il y a trop peu d'annonces du plan (alors qu'il est donné par l'énoncé du sujet), des enjeux liés à la biodiversité et des enjeux énergétiques. La problématisation et la contextualisation sont donc peu fréquentes et très souvent maladroites ou partielles.

La plupart des candidats ont su exploiter et restituer les éléments du dossier relatifs aux impacts, positifs et négatifs, induits par la mise en œuvre des éoliennes. En revanche, les éléments du dossier concernant les mesures juridiques et techniques (mesures ERC) ont été analysés de façon très hétérogène.

Les correcteurs se sont interrogés sur le niveau de compréhension et d'appropriation du sujet par les candidats. Dans l'ensemble, les copies s'appuient relativement peu sur les exemples, pourtant nombreux, du dossier.

Les conclusions sont très souvent présentes dans les copies, y compris dans des copies inachevées ou lacunaires mais sont parfois plus ornementales que réellement conclusives. Elles ne proposent pas, à de rares exceptions près, d'ouverture du sujet.

L'absence de références précises au dossier et d'analyses des éléments rapportés, un excès d'énumérations, l'absence d'articulation dans la réflexion du candidat et des copies mal rédigées, équilibrées et orthographiées ont été pénalisant pour certains candidats.

C. Concours interne : conseils pour la rédaction d'une note administrative

Les copies étaient très hétérogènes avec quelques de copies très insuffisantes (notées entre 0 et 5,75 et un lot de bonnes copies (notées 14 – 15), les autres se situant autour de la moyenne.

Les copies ayant reçu les meilleures notes sont celles qui sont structurées, bien écrites, et ont exploité l'ensemble des documents fournis. Les copies ayant reçu les notes les plus faibles sont, pour la plupart, des copies inachevées, voire à peine commencées ou n'ayant pas valorisé les documents fournis.

Les copies ayant reçu des notes moyennes sont celles qui, soit ont fait une exploitation incomplète des documents fournis ou déséquilibrée. Le nombre important de fautes d'orthographe et de français a été peu pénalisant, un seul point a été enlevé à partir de 10 fautes et un autre point pour la mauvaise qualité de la présentation.

D'une manière générale, et même pour les bonnes copies, la maîtrise des règles d'orthographe et de grammaire est insuffisante pour des agents amenés à rédiger des documents ayant vocation à être notifiés.

Concernant le sujet lui-même, il a été plutôt bien appréhendé, les enjeux ont été relativement bien

perçus. Les documents fournis ont été sommairement exploités par certains candidats, ce qui tend à démontrer une maîtrise imparfaite de la rédaction d'une note administrative

III. L'ÉPREUVE ORALE

A. Observations générales

Dès lors qu'un candidat s'est présenté à au moins une des deux épreuves d'admission, il a été noté aux deux épreuves. Les candidats ne s'étant pas présentés à une des deux épreuves d'admission (ou à une seule des épreuves de sport) se sont vus attribuer la note de zéro, aux épreuves auxquelles ils ne se sont pas présentés.

Trois candidates étaient dispensées pour des raisons de maternité et ont obtenu la note moyenne des notes des femmes ayant passé le concours. Quatre autres candidats étaient dispensés et ont obtenu un 0 non éliminatoire.

Les entretiens se sont déroulés sans difficulté particulière. Les candidats étaient convoqués 30 mn avant leur heure de passage, pour effectuer les démarches administratives. Chaque entretien a duré 30 mn pendant lesquelles chaque candidat a été invité à :

- Se présenter pendant 10 mn maximum,
- Répondre à des questions relatives à son parcours et ses motivations, aux grands enjeux environnementaux, aux acteurs (institutionnels, associatifs ou autres, locaux ou nationaux) des politiques environnementales, à sa perception du métier de TE, finalisés par une mise en situation (situations réelles anonymisées essentiellement fonctionnelles).

La grille et le guide ont été publiés sur le site du concours avant le démarrage des épreuves orales.

Pendant la semaine consacrée aux épreuves orales, des points quotidiens ont été effectués au sein des sous-jurys et entre sous-jurys, avec la présidente et le vice-président du jury, afin d'évoquer les situations rencontrées et d'assurer une harmonisation des pratiques dans la conduite des entretiens et dans l'appréciation des candidats. La présidente du jury a assisté dans cette optique à une dizaine d'entretiens en tant qu'observatrice.

La réunion d'admission pour chacun des deux concours s'est déroulée le 30 mai 2023 à l'issue des épreuves orales et, après dernière vérification des cahiers de notes, les résultats d'admission ont été validés.

Les notes ont été notifiées par courrier envoyé par mail aux candidats à partir de début juillet 2023.

Il a été convenu que chaque sous-jury attribuerait des notes s'échelonnant de 5 à 19.

La note de 5, éliminatoire, a été attribuée aux candidats dont le profil ne paraissait pas correspondre à celui de technicien de l'environnement, dans ses différentes composantes (missions et domaines d'activités). Elle ne représente en rien un jugement sur la qualité intrinsèque du candidat.

La note attribuée à l'entretien apparaît au vu du coefficient attaché à l'épreuve, prépondérante dans le rang d'admission des candidats. La note la plus basse obtenue par un candidat admis sur liste principale est de 14/20 et de 11,5/20 sur liste complémentaire.

Le jury a été attentif à la présentation des 10 premières minutes et à la spontanéité des candidats.

Il était attendu que les candidats s'expriment sur :

- La nature des missions dévolues à un technicien de l'environnement,
- Les enjeux environnementaux mondiaux/européens/nationaux/locaux.

Les éléments ayant pu desservir les candidats lors des entretiens, conjugués à un doute sérieux sur la capacité du candidat à évoluer sur ces points, sont en effet tout particulièrement :

- Une vision erronée du métier de technicien de l'environnement, une méconnaissance des missions et de l'environnement professionnel : certains donnent l'impression d'« être là par hasard », ne laissent pas percevoir les éléments de leur motivation, ne peuvent témoigner d'un minimum de recherches, sur le métier ; certains candidats peinent à s'ouvrir ou a minima à démontrer leur connaissance de tous les aspects du métier de technicien de l'environnement et à s'exprimer sur les enjeux environnementaux.
- Une réticence forte voire le refus exprimé par le candidat pour assurer une des missions principales d'un technicien de l'environnement (notamment les missions de police et le port de l'arme).
- Une posture ou une attitude conduisant à s'interroger sur les capacités relationnelles du candidat.
- Un manque d'ouverture d'esprit, de curiosité.
- Une posture idéologique affirmée, renvoyant à des questions de neutralité et de déontologie.

Les candidats ayant pu démontrer à l'oral leur connaissance du métier de technicien de l'environnement et témoigner d'une motivation et d'un savoir être adaptés, ayant fait l'unanimité dans leur sous-jury, se sont vu attribuer les meilleures notes.

B. Concours externe : observations et conseils aux candidats

Epreuve n° 4 (durée 30 minutes ; coefficient 7) : L'épreuve orale d'admission consiste en une conversation avec le jury d'une durée de 30 minutes. Cette épreuve débute par une présentation, d'une durée maximale de dix minutes, par le candidat de son parcours et de sa motivation.

Cette épreuve est destinée, à partir de cas concrets et de mises en situation, à vérifier les aptitudes d'expression orale du candidat, à apprécier ses qualités d'analyse et de réflexion et sa capacité de décision. Le jury évalue également la motivation du candidat, son intérêt pour le domaine de l'environnement, ses aptitudes relationnelles et sa capacité à exercer les fonctions normalement dévolues aux techniciens de l'environnement.

Epreuve n°4 : Entretien avec le jury	
<i>coeff 7 - note éliminatoire < 6/20</i>	
Moyenne	12,75 / 20
Echelonnement des notes	5 à 19
Nombre de notes éliminatoires	7
Pourcentage de notes éliminatoires	4 %

L'envoi de la fiche individuelle par chacun des candidats est d'un intérêt réel pour le jury. Décrivant le parcours du candidat et assortie d'une photo, elle permet de préparer l'entretien et de se remémorer le candidat plus facilement.

C. Concours interne : observations et conseils aux candidats

Epreuve n° 4 (durée 30 minutes ; coefficient 7) : Cette épreuve consiste en un entretien avec le jury visant à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat, à apprécier ses aptitudes et ses qualités personnelles, ainsi que sa motivation et sa capacité à s'adapter aux fonctions qui peuvent être confiées à un technicien de l'environnement.

Pour conduire cet entretien qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, d'une durée de dix minutes au plus, le jury dispose du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle constitué par le candidat. Au cours de cet entretien, le jury peut demander au candidat son avis sur un cas pratique professionnel, afin de vérifier son sens de l'organisation et de l'anticipation.

Epreuve n°4 : Entretien avec le jury	
<i>coeff 7 - note éliminatoire < 6/20</i>	
Moyenne	13,78 / 20
Echelonnement des notes	5 à 19
Nombre de notes éliminatoires	3
Pourcentage de notes éliminatoires	-,25%

Tous les candidats avaient transmis préalablement à l'épreuve un dossier témoignant de leur expérience professionnelle (RAEP) ; ce dossier n'a pas été noté et a servi de base au questionnement des candidats après leur temps d'exposé. La forme et le contenu des dossiers fournis se sont avérés très hétérogènes, certains comptant plusieurs dizaines de pages. Les membres du jury avaient pu prendre connaissance de ces dossiers préalablement aux entretiens et les préparer en conséquence.

IV. L'ÉPREUVE SPORTIVE

Epreuve n° 5 (coefficient 2) : L'épreuve consiste en deux exercices physiques, comptant chacun pour la moitié de la note de l'épreuve :

Une distance de 200 m à parcourir à la nage, en style libre, départ plongé ou sauté ;

Le test de Cooper, qui consiste à parcourir en course à pied le maximum de distance dans le temps imparti de douze minutes.

Les exercices de l'épreuve sportive (test de Cooper et natation) se sont tenus à l'INSEP de Vincennes dans de bonnes conditions en termes d'infrastructures et de météorologie. Un professionnel des métiers du sport ainsi que des membres de l'administration de l'OFB ont supervisé les exercices qui se sont déroulés pendant 4 jours. A noter qu'il revient au candidat de s'alimenter de façon adaptée aux exercices pour lesquels il concourt dans la journée (eau, alimentation énergétique par exemple).

Concours externe :

Epreuve 5 : Epreuve physique			
<i>coeff 2 – pas de note éliminatoire</i>			
	Exercice 1 : Natation	Exercice 2 : Test de Cooper	Total
Moyenne	10,52	14,77	12,42

Echelonnement des notes	0 à 20	6 à 20	0 à 18,5
-------------------------	--------	--------	----------

Deux candidates étaient dispensées pour des raisons de maternité et ont obtenu la note de 12,72/20, moyenne des notes des femmes ayant passé le concours. Quatre autres candidats étaient dispensés et ont obtenu un 0 non éliminatoire.

Concours interne :

Epreuve 5 : Epreuve physique			
<i>coeff 2 – pas de note éliminatoire</i>			
	Exercice 1 : Natation	Exercice 2 : Test de Cooper	Total
Moyenne	10,67	14,39	12,56
Echelonnement des notes	0 à 20	8 à 20	6,5 à 18,5

Une candidate était dispensée pour des raisons de maternité et a obtenu la note de 13,88, moyenne des notes des femmes ayant passé le concours. Aucun candidat n'a été dispensé.